

Règlement de la tombola du cœur des 24 Heures du Mans en faveur de Mécénat Chirurgie Cardiaque

Article 1 – Organisateur

Mécénat Chirurgie Cardiaque, association loi 1901, ayant son siège social au 33 rue Saint Augustin 75002 Paris, et identifiée par le numéro SIREN 412 431 918 (ci-après « l'**Organisateur** »), organise une tombola payante en ligne (ci-après la « **Tombola** ») en vue de récolter des fonds permettant à des enfants souffrant de malformations cardiaques de venir en France et d'être opérés lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

Article 2 - Conditions de participation

2.1. La participation à la Tombola est ouverte aux personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français, métropolitain, d'outre-mer (DOM-TOM), en Suisse, au Luxembourg, à Andorre, à Monaco, au Royaume-Uni et à l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Toute inscription ne répondant pas à cette liste ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue si le Participant a indiqué un pays hors liste.

Sont exclus de la participation à la Tombola le personnel de l'Organisateur ainsi que toutes les personnes ayant un lien de parenté avec ce personnel.

2.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire de s'inscrire sur le site <https://mecenat-cardiaque.org/24-heures-du-mans/> (ci-après le « **Site** »), de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du Participant (nom, prénom, email, personne majeure, n° de téléphone) et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets correspondants aux lots disponibles dans le cadre de la Tombola.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, fait qu'il a plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue si le Participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erronés, ou si le Participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

2.3. Le prix unitaire d'un ticket est de 5 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer. Ce sont 9 600 tickets qui sont proposés à la vente, soit à l'unité, soit par pack de 5 tickets pour un montant TTC de 25 euros, soit par pack de 10 tickets pour un montant TTC de 50 euros.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir les lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

2.4. Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les Participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

2.5. Les autres frais engagés dans le cadre de la participation à la Tombola (frais de connexion à internet, etc.) ne sont pas remboursables.

2.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout Participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des Participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls Gagnants.

Article 3 – Durée

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner les lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles du vendredi 11 septembre 2020, 8h au dimanche 20 septembre 2020 23h59.

Article 4 – Lots

4.1. La dotation de la Tombola est constituée de 24 lots qui sont mis à disposition par l'Automobile Club de l'Ouest, organisateur des 24 Heures du Mans. Le Tirage au sort se fera par ordre décroissant de valeur des lots. L'ensemble des lots est composé de :

- **Lot n°1** : Deux entrées pour le programme Starter24 des 24 Heures Du Mans 2021 d'une valeur de 1128 euros TTC pour deux personnes
- **Lot n°2** : Deux entrées pour le programme Starter24 des 24 Heures Du Mans 2021 d'une valeur de 1128 euros TTC pour deux personnes.
- **Lot n°3** : Laminage PORSCHE 962 1987 (115x60CM) d'une valeur de 300 euros TTC - Numéro de référence ACO : 170557.
- **Lot n°4** : Un fauteuil cabriolet d'un montant de 299 euros TTC - Numéro de référence ACO : 180850.
- **Lot n°5** : Une Miniature 1/12 - GT40 d'une valeur de 249.5 euros TTC - Numéro de référence ACO : 195403.
- **Lot n°6** : Une Miniature 1/12 - FERRARI 412 P 25 d'une valeur de 249.5 euros TTC - Numéro de référence ACO : 195401.
- **Lot n°7** : Un siège de bureau 24 Heures d'une valeur de 249 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190890.

- **Lot n°8** : Un siège de bureau 24 Heures d'une valeur de 249 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190890.
- **Lot n°9** : Deux tracés de circuit d'une valeur de 238 euros TTC - Numéro de référence ACO : 205500.
- **Lot n°10** : Un lot bagagerie 'Racing' composé d'un sac Weekend accompagné de sa trousse et son sac à dos d'une valeur de 153.95 euros TTC - Numéros de référence ACO : 190212+190211+190209
- **Lot n°11** : Un lot bagagerie 'Racing' composé d'un sac Weekend accompagné de sa trousse et son sac à dos d'une valeur de 153.95 euros TTC - Numéros de référence ACO : 190212+190211+190209
- **Lot n°12** : Deux bracelets 24H x The Mechanist d'une valeur de 150 euros TTC - Numéro de référence ACO : 180280
- **Lot n°13** : Laminage 50x50 - Ferrari 330 P3 1966 d'une valeur de 149 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190586
- **Lot n°14** : Laminage 50X50 FORD 1966/1969 d'une valeur de 149 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190582
- **Lot n°15** : Laminage 50X50 FORD 1966/1969 d'une valeur de 149 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190582
- **Lot n°16** : Laminage 50X50 FORD 1966/1969 d'une valeur de 149 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190582
- **Lot n°17** : Un lot bagagerie 'Légende' composées d'un sac Weekend accompagné de sa trousse et son sac à dos d'une valeur de 148 euros TTC - Numéros de référence ACO : 190200+190203+190205
- **Lot n°18** : Un lot bagagerie 'Légende' composées d'un sac Weekend accompagné de sa trousse et son sac à dos d'une valeur de 148 euros TTC - Numéros de référence ACO : 190200+190203+190205
- **Lot n°19** : Un porteur enfant 24 Heures d'une valeur de 120 euros TTC - Numéro de référence ACO : 190470
- **Lot n°20** : Lots de 5 casquettes officielles saison 2020 d'une valeur de 110 euros TTC - Numéros de référence ACO : 204003+204006+204004+204001+204002
- **Lot n°21** : Lots de 7 BD Glénat Le Mans d'une valeur de 97.3 euros TTC – Numéros de référence ACO : 9782344001073 +9 78234400318 + 9782344005910 + 9782344013779 + 9782344028926 + 9782344035580 + NEW
- **Lot n°22** : Pack 'Gulf' composé d'une sacoche, un parapluie et une casquette de la marque GULF d'une valeur de 94 euros TTC - Numéros de référence ACO 180250+190208+194009
- **Lot n°23** : Une figurine courue d'une valeur de 85 euros TTC - Numéro de référence ACO 165402

- **Lot n°24** : Une Plaque Emailé 24H Le Mans 1955 d'une valeur de 51 euros TTC - Numéro de référence ACO : 180131

Le montant total de l'ensemble des lots représente une somme de 5997.2 euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC de la boutique officielle à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

4.2. Les lots donneront lieu à un seul tirage qui élira 24 Gagnants. Les Participants pourront, acheter un ou plusieurs tickets pendant toute la durée de la mise en jeu. Un Participant peut gagner plusieurs lots.

Article 5 – Procédure de tirage au sort

5.1. Les 24 lots donneront lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des tickets achetés pour ces lots. Les Participants ne peuvent pas acheter un ticket visant à gagner un lot prédéfini, tous les lots seront accessibles par tous les tickets de tous les Participants.

5.2. Le tirage au sort sera effectué par

Maître Guillaume RENON

Huissier de Justice Associé à la SCP RENON LARUPE ANDRO DEMAS AUBRY

2, rue des Gladiateurs,

CS 45529,

72055 LE MANS Cedex 2,

Tél. 02 43 24 71 19,

Email : contact@huissierlemans.fr.

Préalablement, l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque aura remis à l'huissier un listing comportant l'ensemble des données des Participants.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort le lundi 21 septembre 2020. C'est ainsi que les 24 Participants tirés au sort se verront attribués leur lot par ordre décroissant de valeur des lots tels que définis en Article 4.

5.3. Dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort, les noms des Gagnants désignés par le tirage au sort seront publiés sur le site web <https://mecenat-cardiaque.org/24-heures-du-mans/>.

Les Participants sont invités à venir consulter le site web <https://mecenat-cardiaque.org/24-heures-du-mans/> afin de vérifier s'ils ont gagné.

Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait

6.1. Les Gagnants acceptent par avance le lot sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur.

6.2. L'Organisateur prendra soin de contacter individuellement les Gagnants aux coordonnées fournies dans le formulaire de commande afin de recueillir l'adresse postale de chaque Gagnant. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, le lot sera adressé par voie postale à l'adresse qui aura été fournie pour chaque Gagnant. Les frais de transport pour tout envoi seront pris en

charge par l'Organisateur. Tous les risques associés (notamment perte vol, ou dégradation) seront intégralement supportés par le Gagnant qui décharge l'Organisateur de toute responsabilité à ce titre.

6.3. Par exception, le lot pourra être retiré par le Gagnant, sur présentation de sa pièce d'identité et e-mail de confirmation de commande, et ce dans un délai de 2 mois à compter du 21 septembre 2020, au siège de l'Organisateur dont les coordonnées seront transmises directement au Gagnant pour des raisons de sécurité du lot.

6.4. Tout lot qui ne sera pas réclamé dans le délai de deux mois précités sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas susceptible d'être remplacé par un autre lot.

Article 7 – Destination des profits

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'Organisateur et de gestion de la Tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties dans l'opération cardiaque d'enfants défavorisés, atteints de malformations du cœur, lorsque cela s'avère impossible dans leur pays d'origine.

Article 8 – Responsabilité

8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait du lot de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, tel par exemple le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et/ou des règles de confinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

8.2. Impossibilité de contacter le ou les Gagnants

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'il a été tiré au sort.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le Gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise du lot précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches afin de retrouver le Gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

8.3. Authenticité des lots

L'Organisateur n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité des lots qui lui sont remis et qu'il ne peut contrôler, ce que les Participants acceptent.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où les lots qui lui auront été remis ne présenteraient pas les garanties d'authenticité attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise au Gagnant.

8.4. Perte, vol, dégradation d'un lot

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le Gagnant l'Organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot.

Le Gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'Organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

8.5. Dysfonctionnement informatique

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement liée aux conséquences de la connexion des Participants au Site de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola,
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participants.

8.6. Cession des lots

L'Organisateur appelle le Gagnant à ne pas céder son lot. L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente du lot par le Gagnant.

8.7. Communication sur les fonds collectés

L'Organisateur communiquera périodiquement sur les fonds collectés au profit de Mécénat Chirurgie Cardiaque, sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications.

Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de tickets vendus pour les lots. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de l'opération, auront accès à cette information.

Article 9 - Droit d'utilisation du nom du Gagnant

Le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ville de résidence lors de toute opération publique promotionnelle liée à la Tombola ce jusqu'au 21 novembre 2020 soit dans un délai de 2 mois à compter du 21 septembre 2020, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot à gagner.

Article 10 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les Participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par Billetweb, responsable du traitement.

Ces données sont destinées à Mécénat Chirurgie Cardiaque à des fins de gestion internet dans le cadre de la Tombola.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (**règlement n° 2016/679**, dit « **Règlement Général sur la Protection des Données** »), les Participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant Mécénat Chirurgie Cardiaque à l'adresse email suivante : info@mecenas-cardiaque.org .

Article 11 – Dépôt et publication du règlement

11.1. Le présent règlement est déposé chez
Maître Guillaume RENON
Huissier de Justice Associé à la SCP RENON LARUPE ANDRO DEMAS AUBRY
2, rue des Gladiateurs,
CS 45529,
72055 LE MANS Cedex 2,
Tél. 02 43 24 71 19,
Email : contact@huissierlemans.fr .

qui pourra en délivrer copie gratuitement sur simple demande

11.2 Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <https://mecenas-cardiaque.org/24-heures-du-mans/>

Ces demandes peuvent être effectuées au plus tard le 20/09/2020.

Article 12 – Acceptation et modification du règlement

12.1. L'inscription sur le Site de la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

12.2. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://mecenat-cardiaque.org/24-heures-du-mans/>

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait à Paris, le 09 septembre 2020